

AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Genève, le 6 juillet 2020

Conditions de détention administrative

Chères Consœurs, chers Confrères,

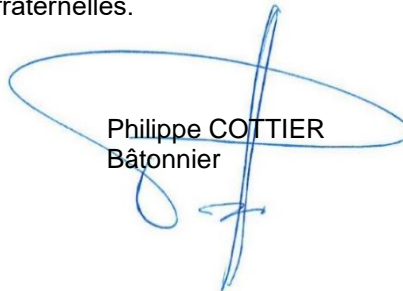
Les personnes qui ne disposent pas de titre de séjour en Suisse peuvent être mises en détention administrative si elles ne quittent pas le territoire suisse avant l'échéance du délai fixé par les autorités. La légalité et l'adéquation de cette mesure de contrainte est examinée par le Tribunal administratif de première instance (TAPI). Dans le cadre de cette procédure, les personnes détenues administrativement sont assistées par un-e avocat-e inscrit-e à la **Permanence des mesures de contrainte** auprès du TAPI.

Afin que leur soit assurée une défense efficace, notre Ordre, par l'intermédiaire de sa Commission des droits de l'Homme, organise annuellement une **formation obligatoire pour tous les membres inscrits à la Permanence des mesures de contrainte** et met à disposition un **Vadémécum**¹.

La Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats souhaite également pouvoir recenser et analyser les éventuels problèmes relatifs aux conditions de détention administrative.

À cette fin, a été créé l'adresse e-mail detentionadmin@odage.ch. Elle permet aux membres qui le souhaitent, **pour autant qu'ils aient été, préalablement, libérés de leur secret professionnel** par la personne défendue, de rapporter les problèmes relatifs aux conditions de détention administrative. Cette recension n'a pas vocation à se substituer aux démarches qui devront être entreprises par l'avocat-e si les conditions de détention administrative de la personne défendue s'avèrent contraires à ses droits fondamentaux. Ces informations permettront, d'une part, d'identifier les sujets nécessitant d'être discutés avec les juridictions compétentes et, d'autre part, de répondre au mieux aux besoins de formation des avocats inscrits à la Permanence.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, je vous prie de croire, chères Consœurs, chers Confrères, à l'assurance de mes salutations confraternelles.


Philippe COTTIER
Bâtonnier

¹ Disponible à l'adresse :

https://www.odage.ch/medias/documents/commissions/2019.10.16_VADEMECUM_permanence_mesures_de_contrainte.pdf.